



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MONTABONE, Maire.

Présents :

Michel MONTABONE, Sylvain MARSEILLE, Léa PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Rémi MARSEILLE, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Loïc PEYRON et Luc SOULIÉ.

Absents :

Marine GOURLAIN et Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE.

Luc SOULIÉ est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Monsieur le Maire propose de rajouter trois points à délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

* * * * *

Michel MONTABONE, Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Budget principal

D2025 105 Remboursement des frais de déneigement par le SIVU Réallon Saint-Apollinaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette année les agents techniques de la Commune de Réallon procèderont au déneigement de l'école des Rousses pour le compte du SIVU Réallon Saint-Apollinaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif de 60 € par prestation.

Un mandat sera émis chaque fin d'hiver au SIVU Réallon Saint-Apollinaire auquel sera joint un état des prestations effectuées durant la saison.

Cette prestation sera reconduite chaque année par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver les termes de cette prestation
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires et à facturer au SIVU de Réallon Saint-Apollinaire les prestations correspondantes.

Budget principal

D2025_106 Service Crèche / halte-garderie – Dates d'ouverture et Tarifs 2025/2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une nouvelle grille de tarifs pour l'activité d'accueil d'enfants de la halte-garderie municipale située sur la Station de Réallon, au cours de la saison hiver 2025/2026, d'arrêter les horaires d'ouvertures et fermeture puis de retirer la délibération n°89/2024 du 03/10/2024.

Il propose :

- L'ouverture du service de la halte-garderie municipale sur la station à compter du 20 décembre 2025 jusqu'au 08 mars 2026 ; uniquement pendant les vacances scolaires. Soit du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026 et du samedi 07 février 2026 au dimanche 08 mars 2026.
- D'ouvrir la halte-garderie aux familles de 9h00 à 16h00, tous les jours de la semaine sauf le samedi (hormis les deux premiers samedis du début des vacances soit le samedi 20 décembre 2025 et le samedi 07 février 2026).
- De fixer les tarifs suivants pour toute la période d'ouverture :
 - o 2 heures : 20,00 €
 - o ½ journée : 30,00 €
 - o 6 demi-journées : 160,00 €
 - o Journée : 45,00 € (avec repas fourni par les parents)
 - o 6 Jours : 250,00 € (avec repas fourni par les parents)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver les jours et horaires d'ouverture tels que définis ci-dessus.
- D'approuver les tarifs proposés.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce service.



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 04/12/2025

Budget principal

D2025 107 Travaux effectués par le tractopelle pour des particuliers – Tarifs année 2026.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'un tractopelle, la commune pourrait réaliser exceptionnellement des travaux de terrassement pour des particuliers sur la commune.

Il convient alors de définir pour l'année 2026 un tarif pour ces travaux.

Monsieur le Maire propose de fixer à 80 euros le coût horaire, il précise que toute heure commencée sera due.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

De répondre favorablement aux demandes éventuelles des particuliers pour la réalisation de travaux de terrassement avec le tractopelle communal, en fonction de la disponibilité de celui-ci et sous réserve que l'intervention sollicitée ne nuise pas au bon fonctionnement du service municipal.

De fixer à 80 euros le coût horaire des travaux de terrassement effectués pour l'année 2026, en précisant que toute heure commencée sera due.

Budget principal

D2025 108 Déneigement effectué par le tractopelle pour des particuliers – Tarifs hiver 2025/2026.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'un tractopelle, la commune pourrait réaliser exceptionnellement le déneigement pour des particuliers sur la commune.

Il convient alors de définir pour la saison d'hiver 2025/2026 un tarif pour ces travaux.

Monsieur le Maire propose d'établir un forfait pour 7 passages à 80 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

De répondre favorablement aux demandes éventuelles des particuliers pour la réalisation de déneigement avec le tractopelle communal, en fonction de la disponibilité de celui-ci et sous réserve que l'intervention sollicitée ne nuise pas au bon fonctionnement du service municipal.
De fixer un forfait à 80 euros pour 7 passages de déneigement effectués lors de la saison d'hiver 2025/2026.

Urbanisme

D2025 109 Prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Réallon dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2008, modifié le 31/03/2009, mis à jour les 21/11/2013, et 13/01/2017, révisé le 31/10/2019, mis en révision générale le 12/07/2023 par délibération n°2023-69bis et a décidé de faire une modification simplifiée en date du 25 septembre 2025.

Un projet de retenue d'altitude est envisagé au sein du domaine skiable, à proximité de la retenue existante, afin de répondre aux enjeux suivants :

1. Optimisation de la production de neige dans les plages de froid et économies d'énergie ;
2. Sécurisation de l'exploitation hivernale du retour station dans une perpective de probabilité très forte d'hiver dégradé ;
3. Sécurisation plus large du domaine intégrant des enjeux de diversification de notre activité et des arbitrages de taux de couverture de la neige à horizon 2050 ;

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le plan local d'urbanisme. Cette évolution est possible dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, notamment prévue à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

L'article R.153-15 du code de l'urbanisme précise :

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

[...]

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

Cette mise en compatibilité du PLU pour répondre aux besoins du projet concerné par la déclaration de projet, peut concerner l'ensemble des pièces des PLU, et dans le cadre d'une procédure menée par la commune, ce champ n'est pas limité (y compris pour le PADD).

Une actualisation de l'évaluation environnementale étant nécessaire, une concertation doit être menée dans le cadre de cette procédure.

Le Conseil Municipal :

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-6, L103-2, L104-3, L153-54 à L153-59, R104-11, R153-15 à R153-17 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 décembre 2008 ;

Considérant qu'une déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU est nécessaire afin de pouvoir réaliser la retenue d'altitude envisagée.

Entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'engager la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Réallon.
- De préciser que cette procédure a pour objectif de permettre la réalisation d'une retenue d'altitude.
- De définir les modalités de concertation suivantes avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
 - Publication d'un article dans le bulletin municipal ;
 - Publication d'un article dans un journal à diffusion départementale ;
 - Mise à disposition du projet de dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) une fois celui-ci formalisé, accompagné d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, jusqu'à ce qu'un bilan de la concertation soit tiré par le conseil municipal ; Cette mise à disposition sera réalisée pendant une durée minimale d'un mois, et prendra place en mairie, aux jours et horaires d'ouvertures habituels (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles). Les dates de début et de fin de la mise à disposition seront précisées par un article dans un journal à diffusion départementale et sur le site internet de la mairie.
 - Possibilité d'écrire à l'adresse e-mail suivante : secretariat@reallon.fr pour faire part des remarques concernant la procédure, en précisant en objet de l'e-mail « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU »



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 04/12/2025

Ressources humaines

D2025 110 Recrutement d'un agent recenseur et fixation de la rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la circulaire de l'INSEE relative à l'organisation du recensement de la population 2026 ;

Vu la nécessité de recruter un agent recenseur pour assurer les opérations de collecte d'informations sur le terrain dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 ;

Vu qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération de l'Agent recenseur qui va effectuer les opérations de préparation, de collecte et de restitution des documents ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire propose :

- la création d'un emploi de non titulaire en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : cet emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, sera créé pour la période allant du 05 janvier 2026 au 14 février 2026, en précisant que la matinée du 05 janvier 2026 et l'après-midi du 12 janvier 2026 seront consacrés aux formations obligatoires, l'enquête se déroulera ensuite du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.
- De fixer la rémunération de l'agent recenseur selon les modalités suivantes :
 - Forfait de formation (par ½ journée) : 50 €
 - Forfait de déplacement (tournée de reconnaissance incluse) : 100 €
 - Forfait enquête : 1000 €

La rémunération globale sera versée à l'issue de la mission, après validation du rendu de l'enquête par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver les modalités de rémunération des agents recenseurs telles que définies dans la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif.



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 04/12/2025

Remontées Mécaniques

D2025 111 Domaine Skiable - Évacuation des personnes victimes d'accident de ski - Évacuation en ambulance Saison Hiver 2025/2026.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération n°51/88, la Commune de Réallon a adopté le principe de remboursement des frais de secours pour toutes les opérations consécutives à des accidents de ski survenus sur le territoire de la Commune et dans sa zone normale d'intervention.

Monsieur le Maire rappelle que ces opérations concernent aussi bien les évacuations relatives à des accidents de ski alpin, de ski nordique, de luge ou de piétons.

Le Service des pistes assure l'évacuation des blessés jusqu'au bas des pistes et une convention est signée avec Hélicoptères de France, concernant les secours héliportés.

Afin d'assurer au mieux l'évacuation des blessés jusqu'au centre hospitalier le plus proche et dans le cadre de l'organisation du transport terrestre, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'hiver 2024/2025, une convention a été passée avec le Groupe des Ambulances Volpe établit sur la commune de Sisteron (04200).

Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal de la convention proposée par le Groupe des Ambulances Volpe pour la saison d'hiver 2025/2026.

L'organisation des secours sur piste et l'évacuation par véhicule sanitaire est prévue tous les jours pour la période d'ouverture du domaine skiable. Un équipage, partagé avec les besoins de la station des Orres, sera stationné à Embrun. Le délai d'intervention selon l'état des routes et de 45 minutes pour une intervention sur le Domaine de Réallon, si le moyen n'a pas été engagé par la station des Orres.

Les périodes horaires de mise à disposition sont les suivants :

- Du 20/12/25 jusqu'au 22/02/26 inclus : de 11h00 à 18h00, soit 7H/jour
- Du 23/02/26 jusqu'au 20/03/26 inclus : de 11h00 à 18h30, soit 7H30/jour

Durant cette période de mise à disposition, la régulation du Groupe des Ambulances Volpe devra systématiquement informer sans délais le service des pistes de Réallon et/ou le cabinet médical des Orres en cas de déclenchement d'une intervention sur l'une des deux stations.

Pour les périodes d'ouverture du domaine skiable sans mise à disposition spécifique d'ambulance, ou lorsque l'ambulance mise à disposition est déjà en intervention, le groupe des Ambulances Volpe n'est pas tenu par un délai contractuel d'intervention. En cas de délais d'intervention insatisfaisant, le service des pistes pourra mobiliser la carence d'ambulance privée du SDIS.

La tarification horaire de la mise à disposition de l'ambulance et de son équipage sera établie à 65€ TTC répartit entre les Stations de Réallon et des Orres à hauteur de 30% pour la Commune de Réallon et 70% pour la Commune des Orres. Les transports au départ de

Réallon vers les Centres Hospitaliers de Gap ou d'Embrun seront facturés au tarif de 600€ TTC par transport.

Le montant des interventions viendra se déduire du montant total de la mise à disposition. Ainsi, à la fin de la saison, le reste à charge concernant la mise à disposition de l'ambulance sera facturé auprès de la Mairie selon la répartition avec la mairie des Orres énoncée ci-dessus.

Si des ambulances venaient à intervenir en dehors de la mise à disposition, elles seront nommées « Hors période de Mise à Dispo », le montant de ces interventions ne pourra se déduire du montant total de la mise à disposition comme les autres interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- De confier au Groupe des Ambulances Volpe, l'évacuation des blessés, par voie terrestre, jusqu'au centre hospitalier le plus adapté et ce, pour la saison d'hiver 2025/2026.
- D'accepter les termes de la convention proposée par le Groupe des Ambulances Volpe
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention à venir ainsi que pour tous les actes et pièces aux effets ci-dessus.

Remontées Mécaniques

D2025_112 Domaine Skiable - Rémunération des sauveteurs - Saison hiver 2025/2026.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°51/88, la Commune de Réallon a adopté le principe du remboursement des frais de secours pour toutes les opérations consécutives à des accidents de ski survenus sur le territoire de la Commune et dans sa zone normale d'intervention.

Monsieur le Maire rappelle que ces opérations concernent aussi bien les évacuations relatives à des accidents de ski alpin, de ski nordique, de luge ou de piétons.

Il convient de réviser les tarifs applicables pour la saison d'hiver 2025/2026, déterminant la rémunération des sauveteurs.

Monsieur le Maire propose que, pour la saison d'hiver 2025/2026, la rémunération des sauveteurs soit calculée de la manière suivante :

Zone rapprochée <i>Toute pratique : Front de neige immédiat de la Station</i>	80.00 € TTC
Zone A <i>Ski Alpin : du sommet du TSF du Clos des Aurans à la station Ski nordique : piste de Joubelle Piste de luge « La Ripaaa » : du Lac à la station</i>	240.00 € TTC
Zone B <i>Ski Alpin : reste du domaine skiable Piste de luge « La Ripaaa » : du croisement d'Auriga jusqu'au Lac</i>	375.00 € TTC
Zone C <i>Ski Alpin : Zones hors-pistes, Ski Nordique : reste du domaine Piste de luge « La Ripaaa » : du départ jusqu'au croisement d'Auriga Espace Ski de Randonnée : ensemble des itinéraires</i>	535.00 € TTC
Intervention demandant des moyens exceptionnels <i>Frais réels sur les bases suivantes :</i>	
<i>Hélicoptère</i>	75.90€ TTC/ min
<i>Dameuse</i>	240.00 € TTC/heure
<i>Quad / SSV</i>	55.00 € TTC/heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver l'exposé de Monsieur Le Maire,
- De valider les modalités et tarifs tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions et documents à venir à cet effet.

Remontées Mécaniques

D2025 113 Remontées Mécaniques - Tarifs Goodies hiver 2025/2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les tarifs des objets de promotion de la station de Réallon dits « goodies » et du petit matériel pour l'hiver 2025/2026 :

	Prix de vente unitaire (€ TTC)	Tarification spécifique « SOLDE » Du 7/01 au 03/02/2026 (€ TTC)
T-Shirt	12,00	10,00
Pull à capuche	30,00	25,00
Buff / Tour de cou	8,00	6,00
Casquette	12,00	10,00
Sac en toile (Tote Bag) Ancien logo	5,00	/
Porte clé	4,00	/
Magnet	4,00	/
Carte postale	1,00	/
Planche de stickers	1,00	/
Bonnet	12,00	/
Sac en toile (Tote Bag) Nouveau logo	7,00	/
Patch thermocollant	2,00	/
Peluche Trafanou	14,50	/
Gobelet réutilisable	2,00	/
Chambre à air	10,00	/

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver les tarifs énoncés ci-dessus,
- De proposer des ventes promotionnelles en fin de saison d'été selon les ventes réalisées et en tenant compte du prix d'achat des goodies,
- De les mettre en application pour la saison d'hiver 2025/2026.

Remontées Mécaniques

D2025_114 Mission animation - Convention de participation financière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis l'hiver 2015/2016 et suite à la défaillance de l'ASLSR qui avait en charge la mission animation, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 71/2015 prise en séance du 27 novembre 2015, la prise en charge de la gestion et du fonctionnement liée à la réalisation de cette mission par la Régie des Remontées Mécaniques.

Du fait des nouvelles charges liées à la reprise par la Régie des Remontées Mécaniques de la gestion de cette mission (estimées à 90 000 € H.T. par an), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de participation financière avec l'ASLSR définissant les modalités de participation de cette association, à savoir :

- Engagement de la Régie des Remontées Mécaniques à assurer cette mission animation pour une durée de 1 an (exercice 2026),
- Engagement de l'ASLSR à contribuer financièrement pendant cette durée à hauteur de 50 % par an du montant du coût annuel estimé à 90 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- d'approuver la convention de participation financière avec l'ASLSR concernant la mission animation assurée par la Régie des Remontées Mécaniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes et pièces aux effets ci-dessus.

Remontées Mécaniques

D2025 115 Tarifs des Remontées Mécaniques -Station de Réallon - Hiver 2025/2026 Compléments aux délibérations N°2025-42 et 69.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°42/2025 prise en séance du 8 avril 2025 par laquelle ont été définis les tarifs des Remontées Mécaniques pour la saison d'hiver 2025/2026.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°69/2025 prise en séance du 25 septembre 2025 par laquelle des quelques ajustements ont été apportés à la délibération n°42/2025.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'il convient de procéder à de nouveaux ajustements.

Dans le paragraphe 1, il convient de préciser que :

- Pour le forfait 2 jours, les jours peuvent être consécutifs ou non
- Pour les forfaits 10 heures et 12 heures, les heures peuvent être consécutives ou non

Dans le paragraphe 5, il convient de remplacer la phrase « 10€ pour le premier achat puis renouvelable gratuitement (uniquement sur le forfait 7 jours non consécutifs) » par « 10€ pour le premier achat puis renouvelable gratuitement pour tous les types de forfaits exceptés « saison » et « heures non consécutives » ».

Monsieur le Maire propose également que des forfaits 5 jours et 7 jours puissent être délivrés dans le cadre de la promotion de station de Réallon tout comme les autres types de forfaits.



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 04/12/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- De la valider les compléments aux délibérations N°42/2025 et 69/2025 tel que définis ci-dessus,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous les actes et pièces aux effets ci-dessus.

Remontées Mécaniques

D2025 116 Régie des Remontées Mécaniques

Convention de partenariat avec l'agence évènementielle Good Morning People

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'agence évènementielle Good Morning People a pris contact avec la Régie des Remontées Mécaniques dans le but d'organiser des séjours groupes au cours de l'hiver 2025/2026.

Good Morning People souhaite organiser plusieurs séjours sur les week-ends de janvier ainsi que sur la semaine du 21 au 28 mars 2026. Le public cible de ces opérations est un public d'étudiants majeurs avec la présence d'environ 200 à 350 skieurs sur les opérations week-ends de janvier et entre 50 et 100 skieurs sur l'opération de la semaine de mars.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que Good Morning People a déjà signé une convention de partenariat avec le VTF Le Pigneroux pour l'organisation de l'hébergement de ses séjournants. Monsieur le Maire expose également qu'un bus privé se chargera du transport des participants entre le VTF Le Pigneroux et la station.

Monsieur le Maire indique ensuite que ces séjours se dérouleront sur des périodes creuses d'exploitation du Domaine Skiable et propose d'adapter les tarifs des forfaits de ski et propose d'appliquer les tarifs suivants :

Forfait 1 jour	18,00 € TTC
Forfait 2 jours	35,00 € TTC
Forfait 3 jours	52,00 € TTC
Forfait 4 jours	69,00 € TTC
Forfait 5 jours	86,00 € TTC
Forfait 6 jours	103,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver les tarifs tels que définis ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et pièces aux effets ci-dessus.



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 04/12/2025

Remontées Mécaniques

D2025 117 Régie des Remontées Mécaniques - Convention de partenariat avec la société La Tribu Rando.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de contrat de partenariat entre la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon et La Tribu Rando via la société Amaruq Inu Chiens de Traineau.

Ce contrat a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un emplacement pour le camion, l'enclos et le tipi du prestataire d'activité « chiens de traîneau ». Ce contrat permet également de fixer les conditions d'utilisation des itinéraires entretenus, sécurisés, balisés et damés par la Régie des Remontées Mécaniques utilisés pour cette activité « chiens de traineau ».

Par ce contrat, il est proposé qu'en contrepartie de ces mises à disposition, la Régie des Remontées Mécaniques reçoive une rémunération de la part de la société Amaruq Inu Chiens de Traineau. Cette rémunération est variable selon trois scénarii d'enneigement et d'exploitation de la piste Joubelle et la zone nordique dite du « Ranch », à savoir :

- 500 € pour peu ou pas d'exploitation sur les périodes de vacances ;
- 1000 € pour peu ou pas d'exploitation sur la période de Noël ;
- 1500 € pour une exploitation de la piste globalement convenable sur les périodes de vacances ;

La contribution obligatoire appelée « Nordic Pass Evasion » étant comprise dans cette rémunération.

Monsieur le Maire propose que ce contrat prenne effet à compter du 1er décembre 2025 et ce pour une durée de 36 mois renouvelable et qu'une révision de la rémunération du Gestionnaire soit faite chaque année au moment des réunions de bilan de fin de saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver les termes du contrat tels que définis ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et pièces aux effets ci-dessus.



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 04/12/2025

Remontées Mécaniques

D2025 118 Société Mexicrots

Mise à disposition d'un emplacement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Mexicrots a souhaité s'associer à la Régie des Remontées Mécaniques pour exercer son activité de restauration mexicaine à emporter. Aussi, au cours de l'hiver dernier pendant les périodes de vacances scolaires et de week-ends, la société Mexicrots a installé une tente, du mobilier de préparation de plats à emporter et commercialiser ses produits sur le front de neige de la station.

Pour la saison d'hiver 2025/2026 à venir, la société Mexicrots souhaite à nouveau s'associer à la Régie des Remontées de Réallon selon les mêmes modalités avec : installation d'une tente, de mobilier de préparation de plats à emporter et commercialisation des produits sur le front de neige de la station. Cette vente à emporter n'aura lieu que sur les périodes de vacances scolaires d'hiver soit du samedi 7 février au dimanche 8 mars 2026. Un emplacement ainsi qu'un branchement électrique seront mis à disposition à proximité du bâtiment technique de la Régie des Remontées Mécaniques

Monsieur le Maire propose qu'en contrepartie de cette mise à disposition, la société Mexicrots verse à la Régie des Remontées Mécaniques la somme de 1 000 € à titre de loyer et qu'elle s'engage à une présence sur les évènements de la station en hiver comme au cours de l'été 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (1 vote POUR, 4 votes CONTRE, 4 abstentions) refuse cette délibération.

Remontées Mécaniques

D2025 119 Régie des Remontées Mécaniques

Convention avec l'Ecole de Ski

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition d'un fil neige au profit de l'Ecole de Ski par la Régie des Remontées Mécaniques. Il rappelle également que les frais de fourniture électrique, les frais de maintenance annuelle, les frais d'enneigement par neige de culture et les frais de damage des pistes de ski alpin desservies par l'appareil (descente à gauche du fil neige) ainsi que le replat devant le chalet ESF sont à la charge de la Régie des Remontées Mécaniques.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention de partenariat par lequel sont définies les obligations de la Régie des Remontées Mécaniques et de l'Ecole de Ski.



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 04/12/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

Remontées Mécaniques

D2025_120 Abrogation de la délibération N°2025_071 en date du 25 septembre 2025 relative à la mise en place de l'arrondi solidaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025, une délibération avait été prise afin de mettre en place le principe d'arrondi solidaire aux caisses des Remontées Mécaniques lors de l'achat de forfaits de ski.

Monsieur le Maire explique ensuite que la mise en place de l'arrondi engendre des frais et des contraintes techniques supplémentaires non connus lors du vote de la précédente délibération.

Monsieur le Maire propose ainsi que la délibération N°2025_071 prise en séance du 25 septembre 2025 soit abrogée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'abroger la délibération N°2025_071 prise en séance du 25 septembre 2025.

Remontées Mécaniques

D2025_121 Remontées Mécaniques - Mise en place d'un tarif d'évacuation d'un client pour cause matérielle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient parfois d'évacuer un client évoluant sur les pistes de ski sans que celui-ci ne soit blessé, mais simplement pour avarie matérielle.

Selon la position géographique du client, cette évacuation peut nécessiter l'intervention d'un pisteur-secouriste ou d'un ouvrier d'entretien avec le quad ou le véhicule SSV de la Régie des Remontées Mécaniques.

Monsieur le Maire propose que ce type d'intervention soit payante et propose d'appliquer un montant forfaitaire de 50,00 euros. Monsieur le Maire propose ensuite que l'arrêté de création de la Régie des Remontées Mécaniques soit modifié afin de pouvoir effectuer ce type d'encaissement pour le compte de la Régie des Remontées Mécaniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'approuver la mise en place d'une évacuation payante pour avarie matérielle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

Remontées Mécaniques

D2025 122 Régie des Remontées Mécaniques - Vente de matériel.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des renouvellements d'activités du programme d'animation, certains matériels peuvent être vendus.

Monsieur le Maire propose de revendre ce matériel au tarif suivant :

Type de matériel	Prix de revente en € HT	Prix de revente en € TTC
1 baby foot	83,33	100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'autoriser la vente du matériel tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Remontées Mécaniques

D2025 123 Animation - Mise en place de l'évènement "Snow Bike Race".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organisera, dans le cadre du programme d'animation de la station, une course de VTT sur neige, « La Snow Bike Race ». Les dates des 28 et 29 mars 2026, ont été retenues pour l'organisation de cette 2ème édition. Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'en fonction des conditions d'enneigement, La « Snow Bike Race » pourrait être décalée.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant :

- **Inscription individuelle course : 19 euros** (donnant également accès aux pistes VTT sur les journées du samedi et du dimanche sur présentation de la plaque)
- **Forfait journée VTT (sans inscription à la course) : 15,50 euros / personne,**

Afin d'élargir l'engouement pour cette course et en fonction des demandes, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il pourrait convenir d'établir des partenariats avec différents socioprofessionnels (hébergeurs, loueurs, plateformes de réservations, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'accepter la mise en place de l'évènement La « Snow Bike Race », tel que défini ci-dessus,
- D'arrêter les tarifs tels que proposés ci-dessus,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien l'organisation de cet évènement et l'autorise à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus.

Remontées Mécaniques

D2025 124 Animation - Mise en place de l'évènement "Ripaaa Race".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organisera, dans le cadre du programme d'animation de la Station, une course de luge Ripaaa Race. La date du 14 mars 2026 a été retenue pour l'organisation de cette nouvelle édition.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'en fonction des conditions d'enneigement, la course La Ripaaa Race pourrait être décalée.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant :

- Inscription individuelle course : 15 euros (tarif unique)

Afin d'élargir l'engouement pour cette course, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de définir un tarif pour les participants en possession d'un titre de transport de Remontées Mécaniques en cours de validité.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant :

- Inscription individuelle course avec titre de transport en cours de validité : 7,50 euros (tarif unique)

Le titre de transport en cours de validité devra être d'une durée minimum de 3h consécutives (les forfaits « heures non consécutives » ne sauront être pris en compte).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'accepter la mise en place de l'évènement La « Snow Bike Race », tel que défini ci-dessus,
- D'arrêter les tarifs tels que proposés ci-dessus,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien l'organisation de cet évènement et l'autorise à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus.



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 04/12/2025

Remontées Mécaniques

D2025 125 Animation - Mise en place de l'évènement "Week-end Kids".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les orientations stratégiques de développement économique du domaine skiable de Réallon.

Dans ce but, et en tant que station familiale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques mette à disposition, sur la journée du dimanche 25 janvier 2026, des titres de transport gratuits à toutes les personnes de moins de 12 ans. Ces titres de transport seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que des opérations marketing de ce type permettent de viser le public cible de la station de Réallon, les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- De soutenir l'opération marketing du dimanche 25 janvier 2026 en proposant la gratuité des titres de transports pour les personnes de moins de 12 ans, sur présentation d'une pièce d'identité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

Remontées Mécaniques

D2025 126 Budget des Remontées Mécaniques - Décision modificative N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la fiabilisation des amortissements et de l'inventaire de la Régie des Remontées Mécaniques, les crédits ouverts à certains chapitres, pour l'exercice 2025, étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

Section d'investissement :

Chapitres	Comptes	Intitulés	Dépenses	Recettes
041	2032	Frais d'études		+ 35 000 €
041	2031	Frais d'études		+ 255 000 €
041	2154	Matériel industriel	+ 235 000 €	
041	2155	Outillage industriel	+ 25 000 €	
041	2156	Matériel de transport d'exploitation	+ 30 000 €	

Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

D'approuver les autorisations spéciales indiquées ci-dessus.

Ressources humaines

D2025_127 Crédit d'un emploi non permanent d'agent social pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Complément à la délibération D2025_104.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°D2025_104 prise en séance du 10 novembre 2025 pour la création d'un poste d'agent social à la halte-garderie municipale pour la saison d'hiver 2025/2026.

Il rappelle également que cette année la halte-garderie est déplacée dans les nouveaux locaux dans la maison d'accueil, et qu'il est nécessaire d'embaucher l'agent social quelques jours avant l'ouverture de la halte-garderie afin d'installer le mobilier et les équipements nécessaire au bon fonctionnement dès l'ouverture.

Il propose de modifier les dates d'embauche comme suit : du 15 décembre 2025 au 04 janvier 2026 et du 02 février 2026 au 08 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 voix pour), décide

- De modifier le poste d'agent social tel que décrit ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Intercommunalité

D2025 128 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026–2029

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention territoriale globale (CTG) 2022–2025 conclue entre la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) et les partenaires du territoire de la Communauté de Communes du Serre-Ponçon ;

Vu la proposition de renouvellement de la CTG pour la période 2026–2029 ;

Vu l’avis favorable de la Caisse d’Allocations Familiales des Hautes-Alpes ;

Considérant que la CTG constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ;

Considérant que cette démarche contribue à la mise en œuvre d’actions en faveur des habitants dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l’animation de la vie sociale et de l’accès aux droits ;

Considérant que la nouvelle convention 2026–2029 intègre également les thématiques de la prévention santé et du logement, afin de renforcer la cohérence des politiques locales en faveur des habitants du territoire ;

Considérant la volonté commune des partenaires de poursuivre cette coopération au service du développement social local ;

Article 1 : Approuve le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026–2029.

Article 2 : Approuve la liste des partenaires signataires de la convention, à savoir :

- la Communauté de Communes du Serre-Ponçon (CCSP),
- la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS),
- le Département des Hautes-Alpes,
- les communes membres de la CCSP,
- le SIVU “Les Loulou’s”,
- et le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) d’Embrun.

Article 3 : Autorise le Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026–2029 ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les actions prévues dans le plan d’action élaboré conjointement avec les partenaires de la CTG et de rendre compte périodiquement de son avancement.

Il convient d’approuver la convention joint en annexe et d’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver la convention territoriale globale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Remontées Mécaniques

D2025 129 Régie des Remontées Mécaniques - Mise à disposition d'un local

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de mise à disposition d'un local présentée par Monsieur Adrien Caillat, photographe professionnel qui souhaite établir son activité sur la station de Réallon.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en concertation avec l'Office de Tourisme il a été convenu que Monsieur Adrien Caillat pourrait installer son activité dans le local mis à disposition de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire propose qu'en contrepartie de cette mise à disposition pour la saison d'hiver 2025/2026 (du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026), Monsieur Caillat verse à la Régie des Remontées Mécaniques la somme de 300 € à titre de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur Caillat à installé son activité dans le local de l'Office de Tourisme pour la saison d'hiver 2025/2026 (du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026),
- De demander à Monsieur Caillat une participation de 300 € à titre de loyer,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

Séance levée à 20h50.

Secrétaire de séance
Luc SOULIÉ

Le Maire
Michel MONTABONE



